

Arrêté N°2018 - 1263

**Réglementant la circulation et le stationnement pour des travaux
d'enfouissement d'un réseau électrique HTA (renforcement de zone) au
Boulevard du Général De Gaulle (RD119) - de l'entrée du chemin de la plage à
l'entrée de la rue Théodore GISORS**

Du mardi 04 au mercredi 05 décembre 2018 (2 jrs)

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant la demande en date du 16 novembre 2018, présentée par l'entreprise LARNEY & Fils représentée par son Directeur Technique, Monsieur Lévi LARNEY, pour la réalisation de travaux d'enfouissement d'un réseau électrique HTA (renforcement de zone) au Boulevard du Général De Gaulle (RD 119) - de l'entrée du chemin de la plage à l'entrée de la rue Théodore GISORS du 04 au 05 décembre 2018 ;

Considérant que l'entreprise LARNEY & Fils a été missionnée par EDF Archipel Guadeloupe, représenté par Monsieur Jocelyn SENNOAJ ;

Considérant l'attestation d'assurance SMABTP n°400889R délivrée à l'entreprise LARNEY & Fils, valable du 1er/01/2018 au 31/12/2018 ;

Considérant la permission de voirie n°ACM-PV-RD119-RD127-2017-411 en date du 29 novembre 2017 délivrée au bénéfice d'EDF Archipel Guadeloupe, pour des travaux de renforcement du réseau par l'installation de câbles HTA sous chaussée, trottoir et accotement ;

Considérant que ces travaux se dérouleront exceptionnellement de nuit ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au Boulevard du Général De Gaulle (RD 119) - de l'entrée du chemin de la plage à l'entrée de la rue Théodore GISORS du mardi 04 au mercredi 05 décembre 2018;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée au Boulevard du Général De Gaulle (RD 119) - de l'entrée du chemin de la plage à l'entrée de la rue Théodore GISORS du mardi 04 au mercredi 05 décembre 2018 de **21h à 03h**.

Elle sera alternée manuellement et au moyen de feux tricolores.

Article 2 - La vitesse de tous les véhicules circulant au Boulevard du Général De Gaulle (RD 119) - de l'entrée du chemin de la plage à l'entrée de la rue Théodore GISORS, sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

Article 3 - Le dépassement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit dans la zone des travaux.

Article 4 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit de part et d'autre de la chaussée pendant toute la durée des travaux.

Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

Article 5 - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise LARNEY & Fils.

Article 6 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 7 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Lévi LARNEY - Directeur Technique de l'entreprise LARNEY & Fils.

Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 22 NOV. 2018

Le Maire,

Jean-Pierre DUPONT

